

ANNEXE 5

Liste des substances actives de pesticides bénéficiant d'une autorisation temporaire de mise sur le marché en vertu de l'article LP. 12 de la loi du pays n° 2011-19 du 19 juillet 2011

Catégorie	Substance active / Spécialité commerciale	Usage principal	n° CAS	DL 50	Mention particulière	Date de fin de la période temporaire
II	Isocycloséram	I, Ac	2061933-85-3	> 5 000	Importation, détention et application autorisées et réservées à la Direction de l'agriculture (DAG), directement ou sous son contrôle, en quantités maximales de 2 litres de spécialité commerciale ne dépassant pas 180 g/L de concentration de substance active, pour un usage expérimental en agriculture.	31 octobre 2026
II	Broflanilide	I	1207727-04-5	> 5 000	Importation, détention et application autorisées et réservées à la Direction de l'agriculture (DAG), directement ou sous son contrôle, en quantités maximales de 2 litres de spécialité commerciale ne dépassant pas 100 g/L de concentration de substance active, pour un usage expérimental en agriculture.	31 octobre 2026